

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION CA11 210047

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO CA11 210047 INTITULÉ « PREMIER PROJET - ADOPTER EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), UNE RÉSOLUTION AUTORISANT CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS ÉTAGES, COMPRENANT 12 UNITÉS DE CONDOMINIUM, AU 658, RUE HENRI-DUHAMEL (LOT 1 153 324) :

1. D'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de 12 unités de condominium sur le lot 1 153 324, situé au coin des rues Joseph et Henri-Duhamel (658, rue Henri-Duhamel);
2. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-91, du Règlement de zonage 1700, afin que les deux marges avant soient inférieures au minimum requis;
3. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-91, du Règlement de zonage 1700, afin que la marge latérale côté sud soit inférieure au minimum requis;
4. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-91, du Règlement de zonage 1700, afin que les marges latérales totales soient inférieures au minimum requis;
5. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-91, du Règlement de zonage 1700, afin que la marge arrière soit inférieure au minimum requis;
6. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-91, du Règlement de zonage 1700, afin que le nombre d'unités soit supérieur au maximum autorisé;
7. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-91, du Règlement de zonage 1700, afin que le rapport bâti/terrain soit supérieur au maximum autorisé;
8. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-91, du Règlement de zonage 1700, relativement au coefficient d'occupation du sol (c.o.s.) maximal autorisé;
9. DE permettre de déroger à l'article 90, du Règlement de zonage 1700, relativement au nombre minimal de cases de stationnement;
10. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, aux conditions suivantes :
 - que l'espace de stationnement en façade ne soit pas aménagé;
 - que la marge avant de la rue Henri-Duhamel soit de 1,40 m, au niveau des colonnes de balcons, et de 2 m au niveau du mur principal;
 - les travaux doivent refléter les exigences énoncées dans l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
 - les travaux doivent être conformes aux plans déposés par Construction JMC, le 18 novembre 2010, quant aux marges (excluant

la marge avant de la rue Henri-Duhamel), à la densité, au nombre d'unités et au nombre de cases de stationnement intérieur. »

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption, à sa séance du 1^{er} février 2011, dudit projet de résolution « Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages, comprenant 12 unités de condominium, au 658, rue Henri-Duhamel (lot 1 153 324) », tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 1^{er} mars 2011 à compter de 18 h, dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la modification a pour but:

D'autoriser la construction d'un immeuble de 3 étages comprenant 12 unités de condominium à la place du commerce situé au 658, rue Henri-Duhamel (intersection de la rue Joseph et de la rue Henri-Duhamel)

QUE ce projet de résolution concerne la zone indiquée sur le plan ci-joint;

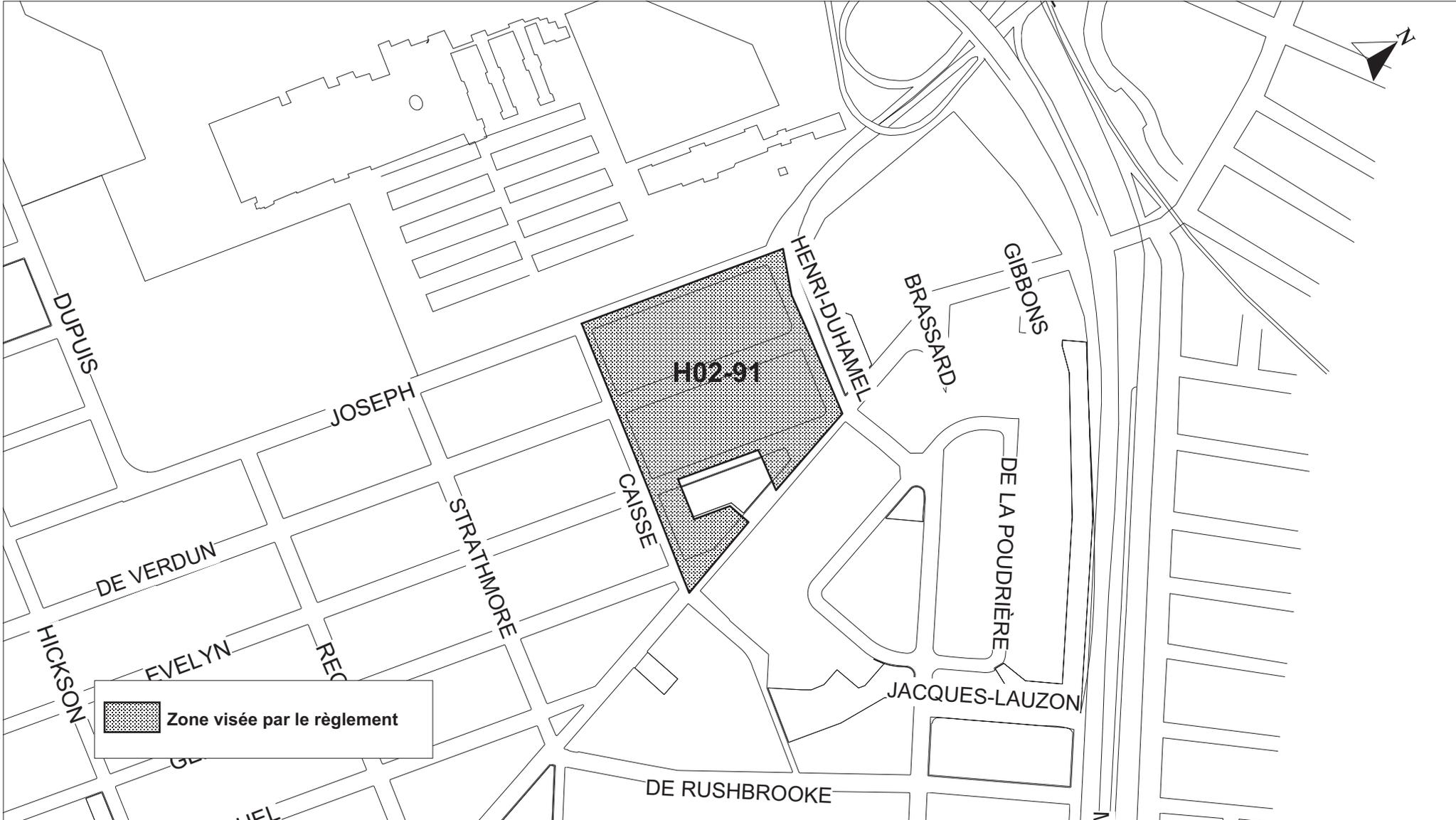
QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de résolution est disponible pour consultation au bureau 102 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 17 février 2011

Louise Hébert
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire du conseil d'arrondissement

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
RÉSOLUTION CA11 210047
AVIS PUBLIC



 Zone visée par le règlement